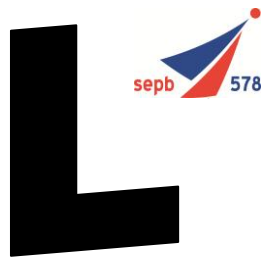


Octobre 2011



L'info 578

Le syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau - Québec (CTC-FTQ)

Notre syndicat, c'est la force de ses membres!

LE MOT DE LA PRÉSIDENTE

Élections des personnes déléguées

En cette période particulièrement fébrile, votre équipe syndicale est très fière de votre diligence à procéder à l'élection des personnes déléguées pour l'année 2011-2012. Pour certaines, c'est un premier mandat et nous en profitons pour vous souhaiter la bienvenue dans notre équipe. Pour plusieurs, c'est la continuité, nous vous remercions de votre implication et de votre dévouement auprès de vos membres. Nous vous rappelons que des sessions de formation vous sont offertes à l'automne (4,5 et 6 novembre 2011) et au printemps 2012 (dates à déterminer).

Rencontre du conseil des personnes déléguées

Notre prochaine rencontre se tiendra le 11 octobre 2011. Lors de cette rencontre, nous aborderons les sujets chauds, les dossiers problématiques, les nouvelles approches patronales et nous discuterons de vos préoccupations. Plusieurs d'entre vous nous ont déjà souligné les inquiétudes de nos membres à la suite de rencontres avec l'employeur au service des ressources matérielles, de même qu'au service des ressources humaines concernant de nouvelles exigences. C'est un rendez-vous important en ce début d'année où une nouvelle convention collective sera bientôt en vigueur.

Assemblée générale (novembre 2011)

Vous recevrez sous peu la convocation pour l'assemblée générale du mois de novembre 2011. En mai 2011, le ministre Bachand annonçait des compressions budgétaires et par la suite, nos personnes techniciennes en travaux pratiques ont subi des réductions d'heures (141 heures) en science pour l'année 2011-2012. En septembre dernier, de nouvelles compressions budgétaires ont été annoncées par la ministre Courchesne au montant de 200 millions dans le secteur de l'éducation. Nous pensons que chacun et chacune d'entre-nous devons réfléchir aux stratégies à mettre en place puisque de toute évidence, les employés de soutien en feront les frais.

Erratum

Le dernier numéro de L'Info 578 contenait une erreur. À l'article intitulé «La rentrée», nous aurions dû lire : **quelques mois** avant la fermeture de 3 écoles et un pavillon **pour l'année scolaire 2008-2009**. Nous nous excusons de l'inconvénient.

Gisèle Dupuis

Présidente
SEPB-578



Signature de la nouvelle convention collective

La présente vise à vous informer de la signature de la convention collective. Nous avons procédé à la signature le 13 septembre 2011, vers 17h50. Dès lors, quelques informations doivent vous être communiquées.

Prochaines étapes importantes

De façon générale, l'article 11.5-01 prévoit que « la convention collective entre en vigueur le jour de sa signature, sauf disposition contraire... ». À l'heure actuelle, toutes les personnes impliquées dans le renouvellement de la convention ont signé, sauf la ministre de l'Éducation, Line Beauchamp. Aussitôt après la signature, des discussions seront entreprises avec l'employeur afin d'envisager une implantation diligente des nouvelles dispositions.

À partir de ce moment, la plupart des changements que vous avez ratifiés en assemblée devront être implantés. Évidemment, les dispositions inchangées demeurent et continueront de s'appliquer.

En ce qui concerne la rétroactivité salariale, elle sera versée dans les soixante (60) jours de la signature de la convention. La bonification de la contribution de l'employeur au régime d'assurance collective de base sera d'application immédiate, sans effet rétroactif.

Cela dit, il faut se souvenir que les délais prévus à la procédure de règlement des griefs commencent à courir lorsque nous aurons reçu les exemplaires de la convention collective en nombre suffisant pour les membres. Par ailleurs, c'est à la commission scolaire de remettre un document explicatif sur les modes d'accessibilité électronique des publications suivantes : le texte de la convention, le texte du plan de classification, le texte des adaptations locales et le texte des stipulations négociées et agréés localement. Toutefois, en tout temps, la personne salariée peut obtenir sur demande une copie papier du texte de la convention, le texte des adaptations locales et le texte des stipulations négociées et agréés localement.

Enfin, vous devez porter une attention particulière à la confirmation que fera l'employeur de votre classe d'emploi dans les soixante (60) jours de la date d'entrée en vigueur de la convention.

Finalement, nous souhaitons que les changements apportés favorisent une reconnaissance accrue de votre rôle essentiel au sein du réseau de l'éducation québécois et rehausseront vos conditions de travail.

Votre équipe de négociation

Syndicalement,

Lise Audet, Présidente du Conseil national du soutien scolaire

Jean-François Labonté, Négociateur

Pierrick Choinière-Lapointe, Porte-parole SEPB-FTQ



RÉVISION DE LA LISTE D'ANCIENNETÉ

Le 30 septembre de chaque année, la Commission a l'obligation d'afficher dans tous les lieux de travail la liste d'ancienneté calculée au 30 juin 2011 (l'article 8-1.00 page 116 de la convention collective). Toute personne salariée à l'emploi de la Commission doit voir son nom apparaître sur cette liste, à moins qu'elle n'ait commencé à travailler à la Commission après le 30 juin de l'année de référence.

Il est donc d'une extrême importance de vérifier si les informations qui y apparaissent sont exactes, car c'est cette ancienneté qui servira pour les prochains mouvements de personnel. Tout temps travaillé doit être comptabilisé et servir au calcul de votre ancienneté. Il est à noter que cette liste d'ancienneté deviendra officielle 45 jours ouvrables après la date d'affichage. Comme cette liste devient la base de calcul pour votre ancienneté pour l'année qui suit, si vous constatez une erreur dans le calcul de celle-ci, vous pouvez demander une révision en invoquant les motifs qui vous laissent croire que le calcul est inexact.

Votre demande de révision doit être faite le plus tôt possible, afin que la Commission puisse vous répondre le plus rapidement. Cette demande de révision doit être adressée à Mme Audrey Di Palma, agente de bureau au service des ressources humaines. Le numéro du télécopieur au service des ressources humaines est le **450 670-0820**. Il est important de garder une preuve de confirmation de votre envoi, soit celle du télécopieur. Si vous déposez votre demande à la commission scolaire, vous devez garder une deuxième copie estampillée indiquant la date et le logo de la commission scolaire, celle-ci faisant preuve de réception. Il est tout aussi important de nous transmettre une copie de votre demande afin de la joindre à votre dossier. Notre numéro de télécopieur est le 450 550-6577. Une lettre type est mise à votre disposition sur le site du SEPB-QUÉBEC, à l'onglet *Nos sections locales*, cliquez sur *Section locale 578*, section *Liste d'ancienneté*, *Demande de révision de mon ancienneté*. Vous pouvez aussi consulter la liste d'ancienneté sur *Liste d'ancienneté du 30 juin 2011*. **Finalement, en cas de désaccord ou en l'absence de réponse de la Commission, nous vous invitons à déposer un grief avant que la liste devienne officielle.**

Jean-François Labonté
2^e Vice-président, SEPB-578

Courrier recommandé

Le _____
Commission scolaire Marie-Victorin
Service des Ressources humaines
a/s de Monsieur Martin Leclerc
13 rue Saint-Laurent Est
Longueuil (Québec)
J4H 4B7

Objet : Demande de révision de mon ancienneté.

Madame,

Suite à l'affichage de la liste d'ancienneté calculée au 30 juin 2011, je vous demande, par la présente, une révision du calcul de mon ancienneté pour les années durant lesquelles j'ai travaillé et j'apprécierais recevoir des précisions. Cette demande est motivée par (vous devez indiquer les motifs) :

Nom :

Adresse :

Numéro de matricule :

Classe d'emploi :

Lieu de travail :

Téléphone :

Je vous prie de recevoir, Madame, mes meilleures salutations.

Signature

c.c.: SEPB-Québec, section locale 578, télécopieur. : 450 550-6577, 5885 Auteuil, bureau 1, Brossard, J4Z 1M9.

Équipe de L'info 578 : Jean-François Labonté, Gisèle Dupuis et Lise Audet



www.sepb.qc.ca